Docusign Envelope ID: 7BCF6BC8-51E1-844C-80A7-3842D238FD0C

ABAC DISTRIB
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 121.600 €
Siège social : 6 avenue Charles de Gaulle 69170 TARARE
RCS VILLEFRANCHE-TARARE 883.694.325

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU juin-09-2026

Les associés de la société ABAC DISTRIB, société à responsabilité limitée au capital de 121 600 euros, divisé en 12 160 parts sociales 10 € euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas BOURGEOIS, gérant associé.

Sont présents :

- Monsieur Nicolas BOURGEOIS, propriétaire de 9 000 parts sociales
- la société SELIMA, propriétaire de 3 159 parts sociales
- la société PROFIDIS, propriétaire de 1 part sociale

Seuls associés de la Société et représentant, en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il est précisé que la présente Assemblée Générale Extraordinaire se tient en complément de la décision unanime des associés en date du 23 avril 2026 ayant notamment décidé sous réserve de la cession définitive du Fonds de modifier l'article 2 et 15 des statuts relatifs à l'objet de la Société.

La présente décision vient en correction desdits articles.

La présente assemblée a pour objet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet de la société et corrélativement de l'article 2 des statuts,
- Transfert du siège social et modification de l'article 4 des statuts,
- Modification de l'article 15 des statuts,
- Suppression du préambule
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale décide de modifier, à compter du 10 juin 2026, l'objet social de la Société lequel sera désormais le suivant : « *L'exploitation d'un fonds de commerce de type Supermarché avec possibilité*

DS NB DS MP DS MP

Docusign Envelope ID: 7BCF6BC8-51E1-844C-80A7-3842D238FD0C

de snacking, avec ou sans consommation sur place, sis à 2 Place de Rome 13006 MARSEILLE à l'enseigne CARREFOUR CITY ou toute autre enseigne appartenant au Groupe CARREFOUR, à l'exclusion de toute autre ».
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la façon suivante :

« « ARTICLE 2 : OBJET

La Société a pour objet :

L'exploitation d'un fonds de commerce de type Supermarché avec possibilité de snacking, avec ou sans consommation sur place, sis à 2 Place de Rome 13006 MARSEILLE à l'enseigne CARREFOUR CITY ou toute autre enseigne appartenant au Groupe CARREFOUR, à l'exclusion de toute autre »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social du 6 avenue Charles de Gaulle 69170 TARARE au 2 Place de Rome 13006 MARSEILLE à compter du 10 juin 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 2 Place de Rome 13006 MARSEILLE, à compter du 10 juin 2026. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME DECISION

L'Assemblée Générale décide, à compter du 10 juin 2026, de modifier l'article 15 des statuts de la manière suivante :

« *ARTICLE 15 – POUVOIRS DES GÉRANTS*
…/
Toutefois, à titre de règlement intérieur, il est convenu que la gérance ne pourra, sans y être autorisée par une décision de l'associé unique ou par une décision collective des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) des parts sociales, contracter des emprunts autres que les crédits bancaires de

Docusign Envelope ID: 7BCF6BC8-51E1-844C-80A7-3842D238FD0C

trésorerie (facilités de caisse, découverts), effectuer des achats, échanges et ventes d'immeuble, de fonds de commerce ou de titres de participation, autoriser la mise en sous location-gérance en tout ou partie du fonds de commerce exploité par la présente Société sis à MARSEILLE (13006) 2 Place de Rome, modifier l'enseigne de ce fonds, modifier les conditions du ou des baux des locaux d'exploitation, donner ou accepter congé, résilier le ou les baux des locaux d'exploitation, accepter ou transiger une indemnité d'éviction, renouveler, prendre à bail, constituer des hypothèques ou des nantissements, participer à la fondation de société(s) et effectuer tous apports à des sociétés, entreprises ou groupements constitués ou à constituer ou prendre des intérêts dans des sociétés ayant ou non le même objet social. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer l'intégralité du préambule figurant dans les statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs est donné au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé unique.

Monsieur Nicolas BOURGEOIS

DocuSigned by:
E8AA3C28CEF4461...

La société SELIMA représentée par Madame Marianne PILLET

DocuSigned by:
Marianne PILLET
3C84DE650B1144C...

La société PROFIDIS représentée par Madame Marianne PILLET

DocuSigned by:
Marianne PILLET
3C84DE650B1144C...